

L'affaire Dongé

Nos amis lecteurs ont toujours présent à la mémoire l'affaire Dongé qui vaut à nos vaillants camarades Durand, Boyer Henri et Boyer Gaston, d'être incarcérés en attendant qu'il plaise à Messieurs les Juges de les condamner ou de rendre la justice en toute équité. En ce cas, ils les acquitteront.

Nous croyons savoir qu'ils passeront aux assises vers la fin de novembre.

A ce propos, Me Coty, avocat au barreau du Havre, vient d'adresser la lettre suivante à M. Vernis, Juge d'instruction :

« Monsieur le Juge d'instruction,

Poursuivi pour des discours qu'il aurait tenus – *confidentiellement* – devant une assemblée de 600 individus, Durand méconnaît formellement les faits.

Sans vouloir insister quant à présent sur les invraisemblances et les contradictions qui apparaissent déjà dans les dépositions des témoins de la Compagnie Générale Transatlantique, je me permets de vous rappeler qu'à ces 10 témoignages nous en opposons 100 ; nous en opposeront même d'avantage s'il le faut.

Parmi ces témoins vous avez bien voulu en entendre quelques-uns au hasard ; ils ont tous confirmé que loin d'exciter à la violence, Durand prêchait le calme.

Vous savez d'ailleurs que cette dernière attitude est celle qui répond à son passé parfaitement honorable.

C'est donc plus qu'un doute que je puisse invoquer en faveur de la défense.

Il me paraît donc impossible que Durand soit plus longtemps emprisonné et j'espère que vous voudrez faire droit à la demande de libération provisoire que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge d'instruction, l'assurance de mon profond respect. »

René Coty
30/9/1910

Inutile de dire que l'on n'a pas cru devoir donner satisfaction : ce serait méconnaître les bonnes intentions des magistrats à l'égard du syndicalisme... Car ce sera un procès du syndicalisme.

Notre camarade Geeroms, secrétaire de l'Union, s'est fait citer comme témoin à décharge, ainsi qu'un grand nombre d'autres camarades. Le procès sera retentissant, croyons-nous.